

RCS : BREST  
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00192  
Numéro SIREN : 378 081 772  
Nom ou dénomination : SOFICAR

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2022 sous le numéro de dépôt 4383

**S O F I C A R**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 273 776 euros**  
**Siège social : 45 rue de Keranfurust**  
**29200 BREST**  
**378 081 772 RCS Brest**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2022**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS**

**LE 31 DECEMBRE 2021**

**EXTRAIT**

Le 30 juin 2022, à 9h30, les associés de la Société S O F I C A R se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du Cabinet LE CAB' Avocats à BREST – 15 rue Boussingault, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 17.111 actions, soit plus du la majorité des actions ayant un droit de vote.

La Société STERENN, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée est absente et excusée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric LAMBERT, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 
- Mandat des commissaires aux comptes.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

*Ans*

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

---

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de la société STERENN, commissaire aux comptes titulaire et de Madame Françoise HAMON, commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président  
Monsieur Frédéric LAMBERT

